



COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 5 octobre 2020

Présents

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – André QUENEL – Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES – Pierre VINCENT – Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs – Assiste : Eric GRAU.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :

« discipline@lyon-rhone.fff.fr »

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.



INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents** doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

- Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifiée par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

- Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.

De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.



INFORMATIONS AUX CLUBS

Sujet : dégradations dans les vestiaires.

La commission demande aux clubs recevant de faire constater l'état des vestiaires par les officiels (arbitre ou délégué) avant et après la rencontre. Ceci est impératif, car en cas de dégradations, sans confirmation de la part d'un officiel, le dossier ne pourra être pris en compte pour suite à donner.

Sans rapport officiel, la commission de discipline ne tiendra pas compte des doléances du club plaignant.